

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0395_PV_RD437_NANCHEZ
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 04 janvier 2023 par laquelle l'entreprise SOBECA – LENT demeurant, ZA Saint-Pierre 01240 LENT, représenté par monsieur Julien Thiss sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'extension pour une antenne ORANGE avec la pose d'un réseau BTS 3x240 AL+95 AL pour le compte du SIDEC du JURA dans l'emprise de la Route Départementale n° 437, rue des Francs Comtois secteur Villard-sur-Bienne 39200 NANCHEZ ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 437 – commune de NANCHEZ , pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale méthode traditionnelle d'une longueur de 515 mètres sera implantée sous accotement du PR 11+0744 au PR 12+0259 avec la pose d'un réseau BTS 3 x 240 AL + 95 AL d'une boîte de jonction et une boîte de dérivation.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau d'alimentation électrique pour une extension d'une antenne ORANGE, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 437 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est

avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 60 jours à la date de réception du présent arrêté. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant, calculé selon le barème approuvé le 23/04/2010 et actualisé le 1^{er} juin de chaque année, est fixé à 41,20 Euros selon le détail suivant :

NATURE DE L'OCCUPATION	QUANTITÉ	UNITÉ	TARIF	TOTAL
Occupation du sous-sol, réseau de tout type	515 mètres	nombre de sections x nb	0,080	41,20 €
				41,20 €

Barème approuvé par délibération n° 173 du 23 avril 2010, modifié par délibération n° 96 du 24 février 2012 (non-recouvrement des redevances d'occupation du domaine public inférieures à 100 €/an)

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : Z I du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39400 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

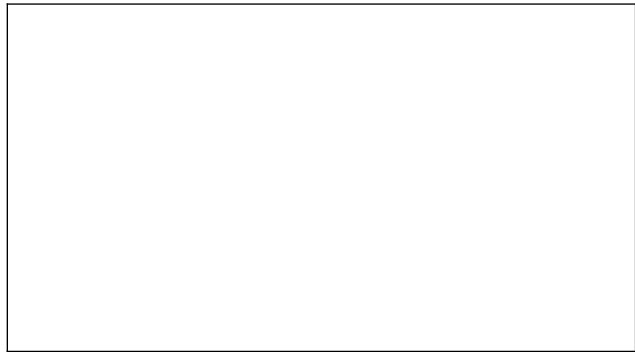
Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de NANCHEZ pour informations

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté





SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES , D'EQUIPEMENTS et de @.COMMUNICATION
DU JURA

1 rue Maurice Chevassu - 39000 LONS LE SAUNIER
Tel: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54
energies.electricite@sidec-jura.fr

COMMUNE :
NANCHEZ

Secteur RD-437
Extension Antenne Orange.

PLAN DE SITUATION

Echelle 1 : 10 000ème

Programme Travaux SIDEc 2023

N° ENEDIS:

Affaire SIDEc N°2022-06-020

Section du Cadastre : AC - ZD - ZE

SOBECA

GROUPE FIRALP

SOBECA LENT
ZA Saint-Pierre
01240 LENT
Tél : 04 74 52 86 90

F					
E					
D					
C					
B					
A	APS	06/01/2023	ALONZO.P	THISS.J	
INDICE	MODIFICATION	DATE	nom: Dessine: Visa:	nom: Vérifie: Visa:	nom: Approuve: Visa:

FOLIO N° 1/3

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24-03-2023

ID : 039-223900010-20230324-ARR_2023_0395-AR



PLAN DE SITUATION AU 1/10 000





SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES , D'EQUIPEMENTS et de @.COMMUNICATION
DU JURA

1 rue Maurice Chevassu - 39000 LONS LE SAUNIER
Tel: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54
energies.electricite@sidec-jura.fr

COMMUNE :
NANCHEZ

PCT - EXTPRI - Extension
consommateur privé :
Orange secteur RD 437

PLAN DE SITUATION

Echelle 1 : 10 000ème

Programme Travaux SIDEc 2023

N° ENEDIS: DC23/041488

Affaire SIDEc N°23 65508

Section du Cadastre : AC - ZD - ZE



F					
E					
D					
C					
B	Article 2	17/03/2023	ALONZO.P	THISS.J	
A	APS	27/01/2023	ALONZO.P	THISS.J	
INDICE	MODIFICATION	DATE	nom: Dessine: Visa:	nom: Verifie: Visa:	nom: Approuve: Visa:

FOLIO N°1/3

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

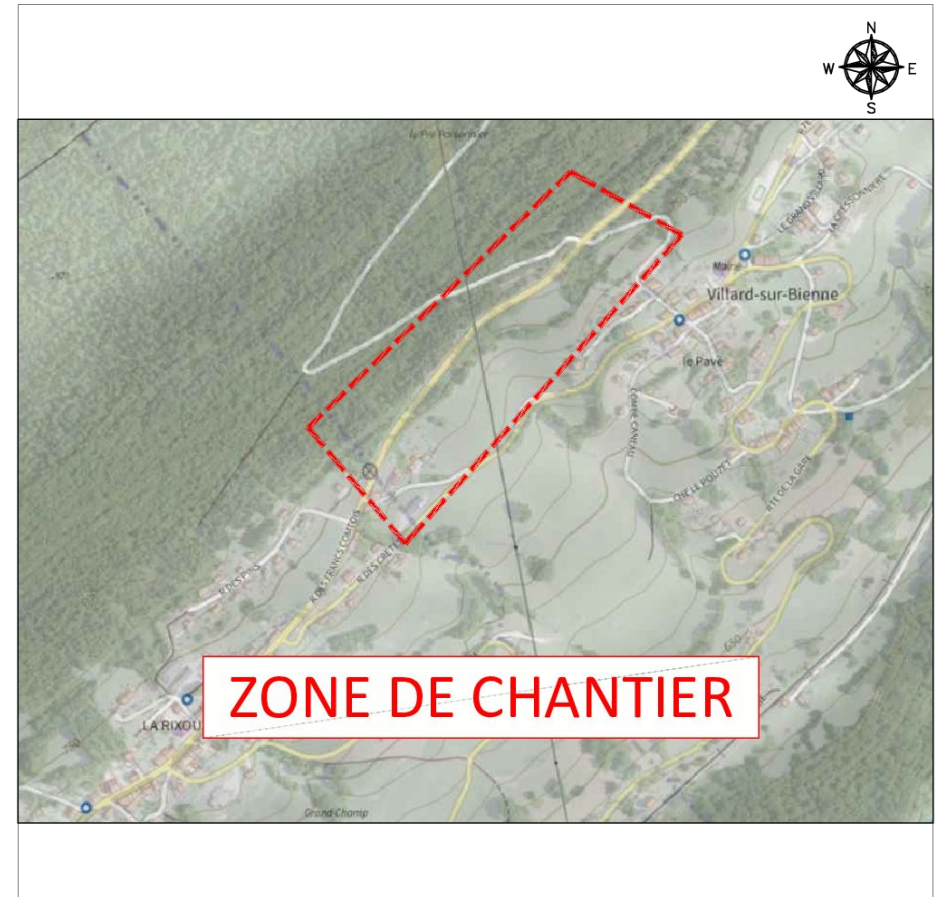
Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24-03-2023



ID : 039-223900010-20230324-ARR_2023_0395-AR

PLAN DE SITUATION AU 1/10 000





SOBECA LENT
ZA Saint-Pierre
01240 LENT
Tél : 04 74 52 86 90

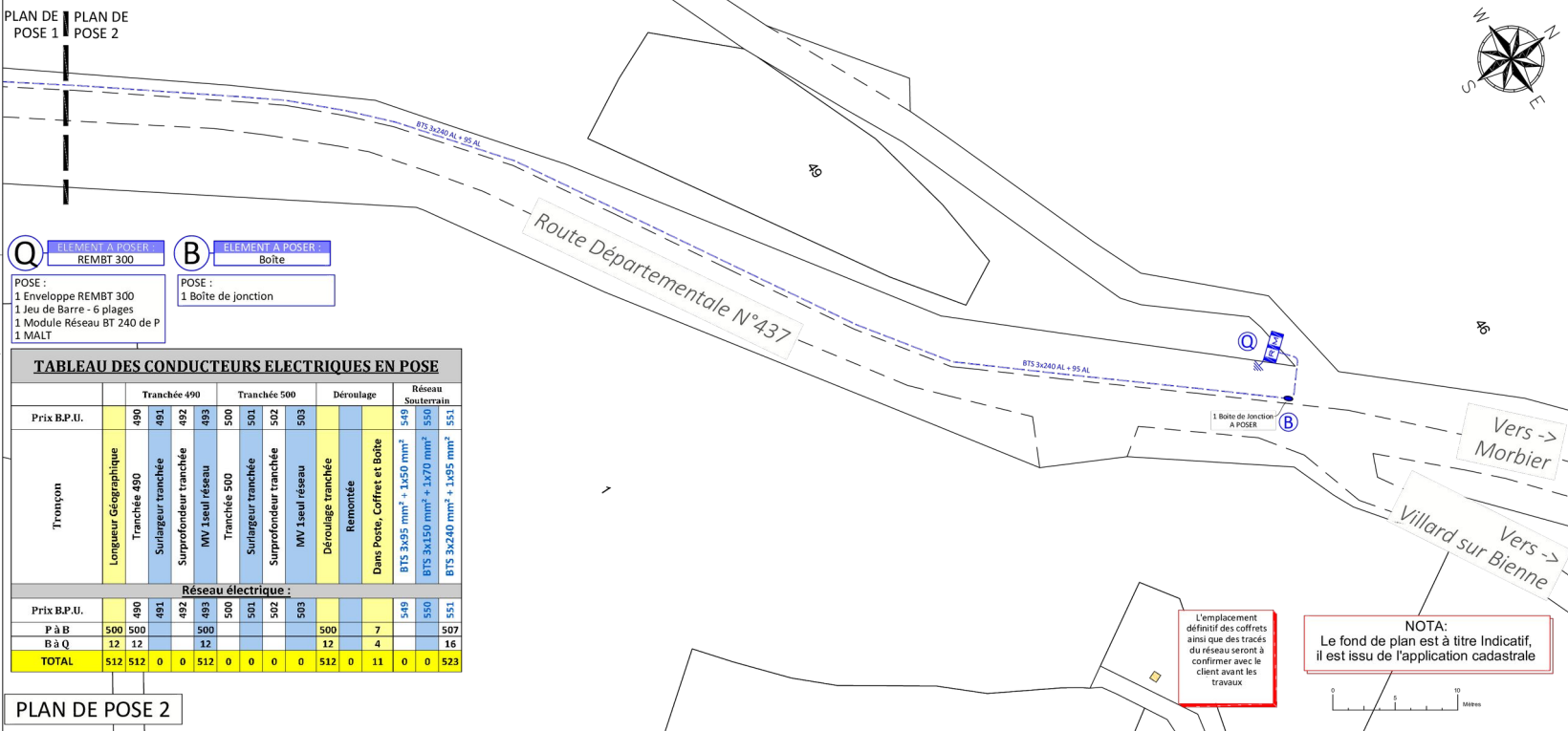
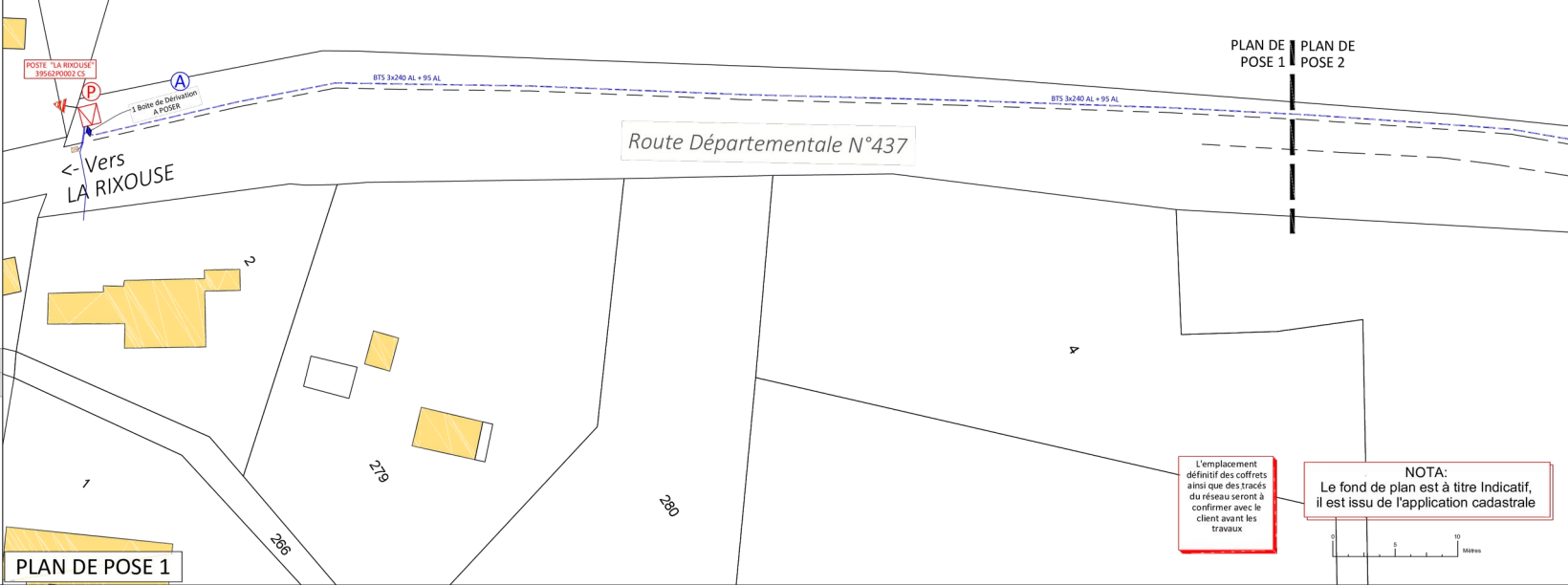
INDICE	MODIFICATION	DATE	ANALYSE	REVISION	DATE	REVISION
F						
E						
D						
C						
B	Arléide 2	17/03/2023	ALONZO.P	THISS.J		
A	APS	27/03/2023	ALONZO.P	THISS.J		

FOLIO N°3/3

P ELEMENT EXISTANT :
POSTE "LA RIXOUSE"
EXISTANT :
1 Poste PSS-A "LA RIXOUSE"
1 MALT
POSE :
1 Départ Tipi
1 Raccordement BT 240 vers Q
1 Dé-raccord BT 150 existant

A ELEMENT A POSER :
Boîte
POSE :
1 Boîte de dérivation pour raccorder
BT150 existant déposé du
Poste "La Rixouse"

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24-03-2023
ID : 039-223900010-20230324-ARR_2023_0395-AR



LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire	ECLAIRAGE PUBLIC AERIEN ET SOUTERRAIN :
HTA Aérienne Existante	EPA Aérienne à Construire
HTA Aérienne à Supprimer	EPA Aérienne Existante
HTS Souterraine à Construire	EPA Aérienne à Supprimer
HTS Souterraine Existante	EPS Souterraine à Construire
HTS Souterraine à Supprimer	EPS Souterraine Existante
FOURREAU POSE	EPS Souterraine à Supprimer
BTA Aérienne à Construire	BRANCHEMENT AERIEN ET SOUTERRAIN :
BTA Aérienne Existante	BrcHA Aérienne à Construire
BTA Aérienne à Supprimer	BrcHA Aérienne Existante
Branchements Aériens 2FILS	BrcHA Aérienne à Supprimer
BTS Souterraine à Construire	BrcH Souterraine à Construire
BTS Souterraine Existante	BrcH Souterraine Existante
BTS Souterraine à Supprimer	BrcH Souterraine à Supprimer

RESEAU DE TELECOMMUNICATION AERIEN ET SOUTERRAIN :

F.T.A Aérienne à Construire	Boîte HTS à poser	Dérivation HTS à poser
F.T.A Aérienne Existante	Boîte HTS existante	Dérivation HTS existante
F.T.A Aérienne à Supprimer	Boîte HTS à poser	Dérivation HTS à poser
F.T.S Souterraine à Construire	Boîte EP existante	Dérivation BT à poser
F.T.S Souterraine Existante	Boîte EP existante	Dérivation BT existante
F.T.S Souterraine à Supprimer	Boîte EP existante	Boîtier de dérivation Commande EP

RESEAU DE TELECOMMUNICATION AERIEN ET SOUTERRAIN :

F.T.A Aérienne à Construire	Remontées aéro-souterraine HTA	SYMBLES FT :
F.T.A Aérienne Existante	Remontées aéro-souterraine HTA	Regard 30x30
F.T.A Aérienne à Supprimer	Remontées aéro-souterraine HTA	Chambres F.T.
F.T.S Souterraine à Construire	Remontées aéro-souterraine BT	Poteau F.T.
F.T.S Souterraine Existante	Remontées aéro-souterraine BT	
F.T.S Souterraine à Supprimer	Remontées aéro-souterraine BT	

SUPPORTS EN POSE

Support Béton	Bois Contrefêché	Béton	Bois Contrefêché
Support Bois	Bois Heubland	Béton	Bois Heubland
Béton Jumelé	Console	Béton Jumelé	Console
Béton Jumelé	Ancrage	Béton Jumelé	Ancrage

ACCESSOIRES

Coffret BT à poser	Coffret BT existant	Coffret BT à déposer	T.J.	CA00	Bois/bois	Fausse Coupure	Grille repiquage	MALT	REMBT	Coffret BT existant	Coffret BT à déposer

POSTE :

Poste à poser	MALT à poser	Lampe EP à poser	Cand. à poser	Projecteur à poser

Luminaire du Réseau Eclairage public :

Poste à déposer	MALT à déposer	Lampe EP existante	Cand. à déposer	Projecteur double sur fut. à poser	Projecteur triple sur fut. à poser

TABLEAU DES CONDUCTEURS ELECTRIQUES EN POSE

	Tranchée 490	Tranchée 500	Dérivage	Réseau Souterrain
Prix B.P.U.	490	491	492	549
Tronçon	Longueur géographique Tranchée 490	Surlargeur tranchée	Surprofondeur tranchée	BTS 3x240 AL + 95 AL
	491	492	493	550
	492	493	500	551
	493	500	501	
	494	501	502	
	495	502	503	
	496	503		
	497			
	498			
	499			
	500			
	501			
	502			
	503			
	504			
	505			
	506			
	507			
	508			
	509			
	510			
	511			
	512			
	513			
	514			
	515			
	516			
	517			
	518			
	519			
	520			
	521			
	522			
	523			

Réseau électrique :

Prix B.P.U.	P à B	B à Q	TOTAL
490	500	12	512
491	500	12	512
492	500	12	512
493	500	12	512
494	500	12	512
495	500	12	512
496	500	12	512
497	500	12	512
498	500	12	512
499	500	12	512
500	500	12	512
501	500	12	512
502	500	12	512
503	500	12	512
504	500	12	512
505	500	12	512
506	500	12	512
507	500	12	512
508	500	12	512
509	500	12	512
510	500	12	512
511	500	12	512
512	500	12	512
513	500	12	512
514	500	12	512
515	500	12	512
516	500	12	512
517	500	12	512
518	500	12	512
519	500	12	512
520	500	12	512
521	500	12	512
522	500	12	512
523	500	12	512

A ELEMENT EXISTANT :
REMBT 300
EXISTANT :
1 Module réseau 150
1 MALT

A ELEMENT A POSER :
REMBT 300
POSE :
1 Module réseau 150
1 MALT

A ELEMENT A DEPOSER :
REMBT 300
DEPOSE :
1 Module réseau 150
1 MALT



Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24-03-2023
ID : 039-223900010-20230324-ARR_2023_0395-AR
S²LOW
territoire
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Déclaration préalable - Article 2

Nous vous informons qu'en application de l'article R323-25 du Code de l'Energie, nous avons engagé une procédure de consultation en vue d'entreprendre les travaux pour la réalisation, selon les prescriptions techniques en vigueur et notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, des ouvrages de distribution d'énergie électrique dont les caractéristiques sont indiquées en dossier ci-joint.

ARTICLE N° S23 056

Maître d'ouvrage : SIDEC DU JURA

Département : JURA (39)

Lieu des travaux : NANCHEZ

N° ENEDIS : DC23/041488

N° SIDEC : 23 65508

Libellé de l'opération :

PCT - EXTPRI - Extension consommateur privé : Orange secteur R.D. 437

Nature de l'ouvrage créé		Nature de l'ouvrage déposé	
HTA aérien :	mètres	Réseau aérien torsadé :	mètres
HTA souterrain :	mètres	Réseau aérien fils nus :	mètres
BT aérien :	mètres	Nature du terrain	
BT souterrain :	520,00 mètres	Accotement	<input checked="" type="checkbox"/>
		Chaussée	<input type="checkbox"/>
		Terrain naturel	<input checked="" type="checkbox"/>
Poste de transformation HTA / BT :	kVA	Autre à préciser :	<input type="text"/>
Type de poste :		-----	

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Messieurs l'expression de nos sentiments distingués.

PJ : Dossier

DATE :

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux

Grégoire JAY

Signé par : Grégoire JAY
Date : 20/03/2023
Qualité : Directeur Patrimoine Energies et Réseaux

DEMANDE DE MISE EN EXPLOITATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE

Le **SIDEJ Maître d'Ouvrage** demande, pour l'ouvrage aux limites définies ci-après :

PCT - EXTPRI - Extension consommateur privé : Orange secteur R.D. 437
 à NANCHEZ
 Dossier S23 056 - Affaire 23 65508

- La mise en exploitation de l'ouvrage désigné ci-dessus à partir de 1er semestre

Il s'engage à fournir la déclaration de conformité de l'ouvrage à l'arrêté technique conformément à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927, modifié par le décret n°2003-62 du 17/01/2003


Avant la mise en exploitation de l'ouvrage
 Dans un délai n'excédant pas **trois mois** après la mise en service de l'ouvrage

En conséquence, la conformité de l'ouvrage vis-à-vis de l'arrêté technique restera sous sa responsabilité jusqu'à délivrance de la déclaration de conformité citée ci-dessus

Il précise qu'à cette date :

- l'état électrique de l'ouvrage sera conforme au dossier joint au présent document
- le cas échéant, la ou les attestations d'achèvement de travaux seront réceptionnées
- les travaux seront complètement achevés ou que les travaux ci-après resteront à exécuter

Constitution du Dossier en annexe :

Le Président du SIDEJ, pour le président et par délégation, Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux, MAITRE D'OUVRAGE <p style="text-align: center;">G. JAY</p>	<p style="text-align: center;">L'Employeur délégataire des accès ou son représentant</p> <p style="text-align: center;">M.....</p>
Le 17/03/2023 Signature : 	Le Signature :

L'Employeur délégataire ou son représentant sus signé, demande à M..... (ou son remplaçant) **Chargé d'Exploitation** de mettre en exploitation l'ouvrage décrit ci-dessus à compter de la date mentionnée ci-dessus

Il charge le chargé d'exploitation en particulier

- de le prendre en compte sur les schémas et carnet de bord de l'exploitation
- de respecter les consignes et procédures de mise en exploitation en vigueur
- de respecter les consignes particulières jointes au présent document *

Il adresse, pour les ouvrages HTA, le présent document et le dossier en annexe à M....., Employeur délégataire de la conduite de l'ouvrage qui sera mis en conduite selon la consigne générale d'exploitation.

* à rayer si inutile

NOTICE D'IMPACT **ET DE PRESENTATION**ⁱⁱ

Commune de : NANCHEZ

N° 23 65508 : PCT – EXTPRI – Extension consommateur privé :
Orange secteur RD 437

1. Analyse de l'état initial du site

La commune de NANCHEZ est une commune du département du Haut-Jura qui est situé au NORD de SAINT-CLAUDE à environ 13 km.

La commune ne comporte pas de monuments historiques inscrits et classés.

2. Justifications des travaux

- L'extension du réseau Basse Tension, sur une longueur d'environ 520m permettra une amélioration de l'environnement et une meilleure alimentation en électricité dans ce secteur.

3. Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain des nouveaux réseaux permettra de réduire au maximum l'impact visuel et garantira au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

Article R.122-9 3° du Code de l'environnement pour réseau aérien

Article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011